

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 08 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DASCO 8 Subvention (2.000 euros) à l'association Union de Paris des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (19e).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Union de Paris des Délégués Départementaux de l'Education Nationale ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Union de Paris des Délégués Départementaux de l'Education Nationale 12, boulevard d'Indochine (19e) (26401) (2019-01358).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO